

CONSEIL GENERAL DU VAR
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

NOUVELLE INSTRUCTION DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009
relative au traitement des archives des services communs aux collectivités territoriales
(communes, département, régions)

Elle peut être également appliquée aux archives des groupements de collectivités

Message transmis sur le forum de la Direction des Archives de France
Par Hélène Servant, conservateur en chef du patrimoine DAF / DPACI,
Chef du bureau des politiques de collecte
tél. : 01 40 27 62 47 fax : 01 40 27 66 30 mël : helene.servant@culture.gouv.fr

Cette instruction est le fruit d'un travail entrepris de longue date, dont l'objet initial était la refonte de l'instruction du 11 août 1993 relative au traitement des archives des communes postérieures à 1982. Le groupe de travail, constitué d'archivistes représentant les différents types de collectivités, a progressivement modifié son objectif, afin de répondre aux attentes du plus grand nombre de services. Il a ainsi été amené à distinguer les fonctions transversales, aussi dites "support", qui sont communes à toutes les collectivités, de celles qui sont spécifiques à chaque catégorie, en fonction des compétences respectives des unes et des autres.

L'introduction générale rappelle la genèse du projet et ses différentes étapes. Il convient également de souligner que certains tableaux peuvent être utilisés par d'autres services que ceux des collectivités territoriales - par exemple, le tableau sur les marchés publics.

L'instruction est disponible aux adresses suivantes :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/records-management-et-collecte/instructions/collectivites-territoriales/>

(l'ancienne rubrique "archives communales" est ainsi devenue "collectivités territoriales")

[http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/textes/2000-2009/\(classement chronologique des instructions de la direction\)](http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/textes/2000-2009/(classement_chronologique_des_instructions_de_la_direction))

Il importe de préciser que cette instruction n'abroge pas la circulaire du 11 août 1993 relative au traitement des archives communales postérieures à 1982. En effet, l'instruction de 2009 ne traite pas des compétences spécifiques aux communes (telles que l'état civil, les élections, etc.). Les archives résultant de l'exercice de ces compétences proprement communales feront l'objet d'une deuxième instruction, à laquelle le groupe travaille actuellement.

De la même manière, un nouveau groupe de travail se met en place à compter d'octobre 2009 pour traiter des archives découlant des compétences spécifiquement régionales.

A ce jour, il convient donc, pour traiter des archives communales, d'utiliser les deux instructions, celle de 1993 et celle de 2009, de manière complémentaire.